ART. 1ER SEXIES N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 66

présenté par M. Bazin

ARTICLE 1ER SEXIES

•									
	. 1	C.	1 1	, 1. /	\sim	1	\ 1'	, ,	
	เมล	tin	വല 1	alinea	4	cuhetituar	9 I	annee	•
Γ	x ia	1111	uc i	ammea	J.	substituer	аı	annice	

« 2022 »

l'année:

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} sexies, tel qu'adopté en commission, se révèle bien peu exigeant puisqu'il ne prévoit l'application des mesures contenues dans le deuxième alinéa, soit la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la France, qu'après le 1^{er} janvier 2022,

Compte tenu de l'urgence de réduction de l'empreinte carbone de la France, cet amendement vous propose de l'avancer à 2020.